UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- **Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2**
- **Vu le code de la commande publique**
- **Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe**
- **Vu les statuts du service commun de formations continue et par alternance (SEFCA)**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 relative à la politique achats**
- **Vu la nomination de Monsieur Lahcen LEMKAK en qualité de Responsable Administratif du SEFCA à compter du 15 septembre 2021**
- **Vu le décret n° 2024-1157du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration du 7 juillet 2026 portant sur la modification des statuts du SEFCA**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration du 7 juillet 2026 portant avis sur le renouvellement du Directeur du SEFCA,**

– ARRETE –

Article 1

Monsieur Philippe THOMAS est nommé Directeur du service commun de formations continue et par alternance (SEFCA) à compter du 07 juillet 2026 pour une durée de 5 ans,

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe THOMAS, Directeur de SEFCA, pour la gestion administrative et financière du SEFCA, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes définis à la présente décision.

A. Affaires financières

Pour l'exécution du budget du SEFCA, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes à caractère financier suivants :

- pour les dépenses :
  - les engagements (ordres de mission avec frais, bons de commande, devis), dans la limite d'un montant de 3 000 euros hors taxes par acte à l'exclusion des dépenses de personnels et des achats de véhicules ;
  - la certification des services faits dans la limite d'un montant de 25 000 euros hors taxe.
- pour les recettes : les actes préparatoires à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

Les autres contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.

B. Études et vie universitaire

a. Les ordres de mission avec et sans frais ;
b. Les conventions de stage des apprenants ;
c. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
d. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;

e. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'Université Bourgogne Europe, à titre gracieux ou onéreux ;
f. Les contrats ou conventions d'action de formation (formation continue) ;
g. Les actes ou conventions relatifs au centre de formation des apprentis de l'Université Bourgogne Europe (CFA UBE) ;
h. Les contrats ou conventions liés à des actions de bilan de compétences ;
i. Les contrats ou conventions liés à des actions de VAE.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jammil SAIDI, Directeur Adjoint pour les matières énumérées à l'article 2,
- Monsieur Lahcen LEMKAK, Responsable Administratif du SEFCA, pour les matières énumérées à l'article 2,
- Madame Perrine DIDI, Responsable Financière du SEFCA, pour les matières énumérées à l'article 2.A

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

Article 6

Le Directeur Général des services de l'Université Bourgogne Europe et le Responsable Administratif du SEFCA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon le 25 septembre 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

Vincent THOMAS

Copies *:*

M. Philippe THOMAS, Directeur du SEFCA
Monsieur Jammil SAIDI, Directeur Adjoint du SEFCA
M. Lahcen LEMKAK, Responsable Administratif du SEFCA
Mme Perrine DIDI, Responsable Financière du SEFCA
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable
Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe